



LES AIDES EN AGROFORESTERIE

AGRICULTEUR ? PROPRIÉTAIRE ?

DES AIDES POUR LA PLANTATION ET POUR L'ENTRETIEN DES ÉLÉMENTS AGROFORESTIERS SONT DISPONIBLES !



L'AGROFORESTERIE

Les techniques agroforestières concernent toutes les associations délibérées entre des productions ligneuses et agricoles, sur une même parcelle agricole.

Diversifiées, elles concernent tant les productions agricoles végétales qu'animales. Les productions ligneuses relèvent de la valorisation du bois-énergie et/ou du bois d'œuvre. **Alignements d'arbres** précieux autour ou au sein des parcelles agricoles, **haies** multifonctionnelles, **taillis linéaires**, sont quelques exemples d'éléments agroforestiers, à moduler selon les potentialités locales et les besoins des agriculteurs.



SUBSIDES À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN AGW 08/09/2016

L'arrêté AGW 8/09/2016 octroie des subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'un alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards. Tout propriétaire ou titulaire de droit réel en emportant l'usage, ou locataire disposant de l'accord du propriétaire dont les terrains sont situés en Région wallonne, et hors zone forestière peut donc faire une demande de subsides.

SUBSIDES À L'ENTRETIEN DESTINÉS AUX AGRICULTEURS MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Tout agriculteur, via la déclaration de superficie annuelle, peut déclarer les éléments du maillage sur ou en bordure de terres agricoles (en Région wallonne) de l'exploitation du demandeur. Il peut ainsi disposer de subsides pour leur entretien. Le bénéficiaire s'engage alors à ne pas détruire, à entretenir et si possible à améliorer les éléments de maillages déclarés.

SUBSIDES A LA PLANTATION: AGW 8 septembre 2016

	ALIGNEMENT D'ARBRES ET ARBRES TÊTARDS	VERGER	HAIE VIVE	TAILLIS LINÉAIRE
SUBSIDES À LA PLANTATION	4 € / arbre 2 € / bouture de saule	12 € / arbre	3 € / m mono-rang (+ 1€/m par rang supp)	1 € / m mono-rang (+ 1 € / m par rang supp)
Les montants sont doublés si les plantations sont réalisées par une entreprise spécialisée (à hauteur max de 80 % des frais) + 20 % si le projet se trouve dans une école ou rend un service écosystémique (nature, paysage, éducation, agriculture, énergie). Certificat nécessaires à obtenir via l'a structure agréée pour le secteur concerné. Mesure pas encore d'application. Pour les parcelles dans le Parc naturel des Hauts Pays: aides supplémentaires: subsides jusqu'à 80 % des frais de plantation et mise à disposition de matériel				
CONDITIONS DE PLANTATION	Min 20 arbres Hauteur de min 1,5 m Espacement entre les plants de 8 à 10 m Densité max 100 arbres/ha	Min 15 arbres Hauteur de 1,8 m Espacement entre les plants : 6 m pour les pruniers, 12 m pour les pommiers, poiriers, cerisiers, 15 m pour les noyers	Min 100 m de long (50 m pour école, 20 m zone d'habitat) en tronçons de min 20 m Espacement entre les plants: min 0,7 m (si multi-rangs: 0,7 à 1,5 m) Max 1 arbre haut-jet / 10 m de haie	Min 100 m de long, tronçons de min 20m Espacement entre les plants: min 2 m Ecartement entre les rangs: max 3 m Surface du taillis = max 20% surface de la parcelle
ESPÈCES	Espèces indigènes adaptées à la région naturelle (reprises AGW 8/09/2016)	Espèces et variétés reprises AGW 8/09/2016 avec 90 % espèces certifiées par le CRA	Espèces indigènes adaptées à la région naturelle (reprises AGW 8/09/2016) ² Min 3 espèces et max 50 % d'une des espèces Min 2/3 de plants entomophiles Mélange par groupes de 3 à 5 plants ou pied par pied	Espèces indigènes adaptées à la région naturelle (reprises AGW 8/09/2016) Min 3 espèces et max 50 % d'une des espèces
PROTECTION	Protection bétail/gibier/faune si nécessaire, tuteur obligatoire Pas de paillage avec matières non biodégradables	Protection bétail/gibier/faune si nécessaire Pas de paillage avec matières non biodégradables	Pas de paillage avec matières non biodégradables	Protection bétail/gibier/faune si nécessaire Pas de paillage avec matières non biodégradables
ENTRETIEN	Traitement phyto et fertilisants interdits à moins d'1 m des arbres ¹ Période de tailles adaptées aux essences (interdit du 1er avril au 31 juillet sauf pour noyers et merisiers) Maintien et entretien des arbres min 30 ans	Traitement phyto et fertilisants interdits à moins d'1 m des arbres ¹ Période de tailles adaptées aux essences (interdit du 1er avril au 31 juillet sauf pour noyers et merisiers) Entretien min 1 fois / 10 ans Maintien et entretien des arbres min 30 ans	Traitement phyto et fertilisants interdits à moins d'1 m des arbustes ¹ Période de tailles adaptées aux essences (interdit du 1er avril au 31 juillet sauf pour noyers et merisiers) Maintien et entretien des arbustes min 30 ans	Traitement phyto et fertilisants interdits à moins d'1 m des arbustes ¹ Période de tailles adaptées aux essences (interdit du 1er avril au 31 juillet sauf pour noyers et merisiers) Rotation entre deux coupes > 5 ans Lors du recépage, 20 % du taillis doit être préservé et coupé min 1 an après Maintien et entretien des arbustes min 30 ans
LIMITE PAR DEMANDEUR	Max 200 arbres/an	Max 200 arbres/an	Max 1000 m/an	Max 2000 m/an

1. Sauf pendant les trois premières années et si nécessaire du traitement localisé contre *cirsium arvense*, *carduus crispus*, *cirsium vulgare*, *rumex obtusifolius*, *rumex crispus* et en cas de force majeure de rodenticides.
 2. Lorsque les caractéristiques locales, traditionnelles, historiques ou paysagères le justifient, la composition de la haie vive peut faire l'objet d'une dérogation après accord de l'inspecteur général du DNF.

SUBSIDES A L'ENTRETIEN

AGW 8 septembre 2016		MAEC	
	ARBRES TÊTARDS	ARBRES, ARBUSTES, BUISSONS, BOSQUETS ISOLÉS ET FRUITIERS HAUTE-TIGE (MB 1 A)	HAIES, BANDES BOISÉES, ALIGNEMENTS D'ARBRES (MB 1 B)
SUBSIDE À L'ENTRETIEN	15 euros/arbre taillé en têtard⁵ - 50 % si zoning industriel ou commercial + 20 % si projet dans une école, si le projet rend un service écosystémique : nature, paysage, éducation, agriculture, énergie. Certificat de l'association agréée dans le secteur concerné nécessaire. Mesure pas encore d'application.	25 euros/20 éléments et seuil min 100 euros/an pour MB1⁵	25 euros/200 m et seuil min 100 euros/an pour MB1⁵
CONDITIONS	Min 10 arbres Arbre > 30 ans, taillé il y a 10 ans ou plus	Arbre isolé feuillu indigène à plus de 10 m de tout autre arbre, haie, bande boisée ou bosquet, C150 > 40 cm et couronne min 4 m (sauf en cas de taille) Buissons et arbustes feuillus indigènes à plus de 2 m de tout autre arbre, haie, bande boisée ou bosquet, d'une hauteur > 1,5 m Bosquets < 4 ares à plus de 2 m de tout autre arbre, arbuste isolé, bande boisée ou haie Arbre fruitier haute-tige en prairie	Haie ou bande boisée d'arbres et/ou arbustes feuillus indigènes (exclus: plantations de peupliers monospécifiques) Min 10 m de long par tronçons, avec vides de max 2 m, max 10 m de large, max 10 m entre les arbres d'alignement
ESPÈCES	Espèces reprises AGW 8 sept 2016		
ENTRETIEN	Traitement phyto et fertilisants interdits à moins d'1 m des arbres³ Période de tailles adaptées aux essences (hors période du 1er avril au 31 juillet) Entretien min 1 fois / 12 ans	Herbicides interdits à moins d'1 m des arbres/arbustes⁴ Période d'entretien du 1er juillet au 15 avril	Herbicides interdits < 1 m des arbres/arbustes⁴
LIMITE PAR DEMANDEUR	Max 30 arbres/an		

3. Sauf pendant les trois premières années et si nécessaire du traitement localisé contre *cirsium arvense*, *carduus crispus*, *cirsium vulgare*, *rumex obtusifolius*, *rumex crispus* et en cas de force majeure de rodenticides.

4. A l'exception des chardons et rumex

5. Des initiatives locales soutiennent l'entretien des éléments agroforestiers: Atelier environnement en Province du Luxembourg, GAL entre Vesdre et Gueule pour les communes de Eupen, Raeren, Lontzen; Parc naturel des Hauts Pays pour les communes de Honnelles, Quievrain, Dour, Colfontaine, Frameries, Quévy.

Introduire sa demande de subsides

SUBSIDES À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN AGW 08/09/2016

La demande de subvention à la plantation ou à l'entretien est à introduire au moins 3 mois avant plantation ou entretien.

Pour introduire sa demande, complétez et envoyez le formulaire au Département de la Nature et des Forêts - Direction de la Nature. Le formulaire est disponible sur www.awaf.be

La décision d'octroi de la subvention est envoyée dans les 30 jours suivant la demande. Les travaux doivent être terminés au plus tard 1 an après décision d'octroi de la subvention. La déclaration de créance doit être introduite max 3 mois après la fin des travaux (via formulaire).



ET LES SIE?

L'agroforesterie avait été citée comme Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) dans PwDR 2014-2020. Malheureusement, la mesure n'est pas encore en vigueur en Wallonie. Pourtant, avec une équivalence de 1ha agroforestier = 1 ha de SIE, la mesure peut certainement encourager de nombreux agriculteurs à s'engager dans la démarche agroforestière.

Les surfaces agroforestières ne peuvent donc pas être déclarées en SIE, mis à part quelques éléments spécifiques. Le taillis à courte rotation y figure comme élément surfacique : 1m² de taillis=1m² de SIE.

SUBSIDES À L'ENTRETIEN DESTINÉS AUX AGRICULTEURS MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Afin de disposer d'aides pour l'entretien de vos éléments de maillages, si vous êtes agriculteur, vous pouvez déclarer vos éléments agroforestiers comme MAEC (MB1a ou MB1b), via votre formulaire de demande unique, avant le 31 octobre de l'année qui précède votre engagement.

L'engagement dans une MAEC se fait pour une période de 5 ans (renouvellement possible de 2 fois un an).

Le demandeur est averti de la recevabilité ou non de sa demande au plus tard le 30 juin suivant l'introduction.

NB: Les MAEC ne sont pas compatibles avec les surfaces de compensation écologique ou surfaces d'intérêt écologique.



UNE QUESTION?

L'AWAF est disponible pour vous conseiller en matière d'agroforesterie et répondre à vos questions.

www.awaf.be

Violaine Cappellen — Chargée de mission
0491/87.54.88—violaine.cappellen@awaf.be



AWAF asbl

Association pour l'agroforesterie
en Wallonie et à Bruxelles